

*Lettres de rémission en faveur de Guillaume Fahet,
qui, à propos d'une partie de choule, avait blessé mortellement Jehan Vassel.*

Avril 1451.

Guillaume Fahet, jeune homme chargée de femme et enfans, demourant au pais d'Auvergne, ou village de Couga, le jour de Noël mil cccc XLVIII, ala, en la compagnie de plusieurs jeunes compaignons du village de Co-

— 6 —

riat⁽¹⁾, jouer le jeu de la soulle ou boulle de Chalandaiz, qui est un jeu acoustumé de faire ledit jour entre les compaignons dudit lieu et se diversillie et divise icellui jeu en telle manière que les genz mariéz sont d'une part et les non mariéz d'autre; et se porte ladicte soulle ou boulle d'un lieu à un autre; et là se ostent l'un à l'autre pour gaingnier le pris et qui mieulx la porte a le pris dudit jour entre les compaignons dudit lieu de Coriat de grant ancienneté. Lequel jour de Noël mil cccc XLVIII au matin ledit suppliant Guillaume Fahet et un nommé Jehan Vassel dudit lieu de Coriat eurent à cause d'icellui jeu paroles ensemble et tellement que ledit Vassel dist audit suppliant que avant qu'il fust la nuyt, il lui creveroit l'oeil. Et quant vint à l'après diner lesdis compaignons dudit villaige entre lesquels estoient lesdis suppliant et Vassel se misdrent à jouer audit jeu et advint que ledit Vassel portoit ladicte boulle ou soulle. Ledit suppliant vint pour la lui oster et de fait fist tumber audit Vassel à terre ladicte boulle ou soulle, en la lui voulant oster et gaingnier le pris, dont ledit Vassel ne fut pas content, vint audit suppliant et bailla ung coup de poing sur le visaige et sur les dans, tant que grant effusion de sang saillit audit suppliant. Quand ledit suppliant se sentit ainsi frappé sans cause et esmeu du mal que Vassel lui avoit fait, tira un petit constel qu'il avoit et, de chaude colle (*sic*), en frappa ledit Vassel ung coup seulement par la cuisse, et tantost les compaignons ilecques estans se misdrent entre eulx deulx. . . . Sur le soir Vaissel, considérant qu'il avoit esté premier invaseur ou agresseur et que à tort il avoit frappé le premier ledit suppliant, l'envoya quérir et parlèrent ensemble et s'entrepardonnèrent le mal qu'ilz s'entre estoient fait et promis de non jamais en faire poursuite ou demande l'un contre l'autre. . . . et est ledic Vassel depuis, et comme depuis cinq ou six jours après, à cause dudit coup ou autrement par son mauvais gouvernement, alé de vie à trespassement. . . . Ledit suppliant doubtant rigueur de justice ou temps à venir. . . .

Remission.

Si donnons en mandement à nos bailliz de Cusset et de S' Père le Moustier et de Montferrand, aux seneschaux d'Auvergne et de Limosin.

. . . A Tours au mois d'avril mil cccc L, le xxviii^e (29^e) du règne.

(Archives nationales, JJ, 185, n° 80.)

Règlement actuel du jeu de la choule à Royallieu, près Compiègne.

Art. 1^{er}. La choule doit être jetée au centre des deux buts par M. le maire, son délégué, ou, en leur absence, par le garde champêtre.

Art. 2. Aussitôt la choule jetée, les hommes et les garçons seront obligés de la lancer chacun dans la direction du but attribué à chaque parti par la voie du sort.

(1) Charriat, arrondissement de Clermont-Ferrand.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1894